

# STOP

## À LA GUERRE

### CONTRE LES ENFANTS

ENRAYER LA FLAMBÉE  
DES RECRUTEMENTS

# RÉSUMÉ



Save the Children



# RÉSUMÉ

**L**a pandémie de Covid-19 n'a pas engendré d'accalmie dans la guerre contre les enfants. En 2020, le nombre d'enfants vivant dans des zones de conflit a même augmenté.

Des progrès ont été accomplis dans certains domaines ; fait particulièrement notable, le nombre avéré d'enfants tués et mutilés durant les conflits a diminué en 2020, pour la deuxième année consécutive. Dans d'autres domaines, en revanche, la situation des enfants a empiré. Parmi les six violations graves contre les enfants durant les conflits recensées par les Nations Unies, quatre d'entre elles (recrutement des enfants, enlèvements d'enfants, violences sexuelles commises contre des enfants et attaques dirigées contre des écoles et des hôpitaux) ont vu le nombre de cas avérés augmenter en 2020.

Ce tout dernier rapport dans notre série Stop à la guerre contre les enfants s'intéresse en détail à l'une des six violations graves : les enfants qui risquent d'être recrutés et utilisés par des forces ou groupes armés. Le nombre de cas avérés d'enfants recrutés et utilisés par des forces et des groupes armés a augmenté, tout comme le nombre de groupes recrutant des enfants. Dans trois pays (Afghanistan, Syrie et Yémen), il est considéré que la grande majorité des enfants courent un risque d'être recrutés.

Ce rapport et ses principales constatations illustrent les ravages de la guerre sur les enfants :

- La part d'enfants vivant dans des zones de conflit qui courent un risque d'être recrutés et utilisés par des forces ou groupes armés a été multipliée par trois, passant de moins de 5 % en 1990 (soit 99 millions d'enfants) à plus de 14 % en 2020 (soit 337 millions d'enfants).
- Le nombre d'enfants vivant dans des zones de conflit qui risquent d'être recrutés a augmenté

de plus de 2 points de pourcentage entre 2019 et 2020.

- Un enfant sur huit (soit 337 millions d'enfants) vit dans une zone de conflit qui compte au moins un décès dû à des affrontements et où au moins un acteur ayant recruté et utilisé des enfants a sévi activement.
- Le nombre d'acteurs non étatiques ayant recruté des enfants est passé de 85 en 2019 à 110 en 2020.
- Environ 1,265 milliard d'enfants (54 % des enfants à travers le monde) vivaient dans l'un des 39 pays dans lesquels un ou plusieurs acteurs belligérants auraient recruté des enfants.
- En 2020, dans les trois pays qui enregistrent la plus grande part d'enfants vivant dans des zones de conflit où des enfants sont recrutés par des acteurs belligérants (Afghanistan, Syrie et Yémen), quasiment tous les enfants couraient un risque d'être recrutés par des groupes armés. En Afghanistan, 98 % des enfants étaient exposés à ce risque ; ce chiffre était de 97 % en Syrie et de 89 % au Yémen.
- En 2020, les garçons représentaient 85 % des recrutements avérés, contre 15 % pour les filles.
- Cette même année, le nombre d'enfants vivant au milieu de conflits de forte intensité a augmenté de 19 %, pour atteindre quelque 193 millions, contre 162 millions en 2019.
- Un enfant sur six (soit environ 452 millions d'enfants) vivait dans une zone de conflit en 2020, ce qui se traduit par une augmentation de 5 % par rapport aux 429 millions d'enfants recensés en 2019.
- En 2020, le nombre d'enfants vivant dans une zone de conflit a atteint un niveau jamais enregistré ces vingt dernières années.



Nzitonda\*, 14 ans, a été recruté par un groupe armé dans l'est de la République démocratique du Congo, avant de réussir à s'enfuir.

PHOTO : HUGH KINSELLA  
CUNNINGHAM/  
SAVE THE CHILDREN

En tant que communauté mondiale, nous devons mettre fin à cette guerre contre les enfants. Les États doivent protéger les enfants les plus marginalisés contre le recrutement et l'utilisation par des acteurs armés. Les membres du Conseil de sécurité de l'ONU doivent, quant à eux, user de leur pouvoir pour obliger les auteurs de graves violations à rendre des comptes.

Save the Children appelle les gouvernements à :

- Ratifier et mettre pleinement en œuvre le Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, qui inclut le principe de l'âge minimum de 18 ans pour tout recrutement dans des forces armées.
  - Adopter et mettre en œuvre les Principes de Paris et les Engagements de Paris, et aider les autres États à suivre leur exemple<sup>1</sup>.
  - Mettre pleinement en œuvre la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et encourager les autres États à suivre leur exemple.
  - Revoir les approches de la lutte contre le terrorisme et empêcher les extrémismes violents pour se montrer respectueux des droits de l'enfant
- et faire en sorte que les enfants soient traités avant tout comme des enfants et des victimes de violations des droits de l'enfant, indépendamment de toute association réelle ou prétendue avec des groupes armés.
- S'attaquer aux facteurs structurels, sociaux et individuels qui contribuent à rendre les enfants vulnérables au recrutement et empêchent leur réintégration sans danger et à long terme, en reconnaissant que l'absence de lutte contre le recrutement et l'utilisation des enfants par les groupes armés et le manque de soutien apporté aux enfants concernés ont des répercussions immédiates et à long terme sur la stabilité et la sécurité.
  - S'engager à mettre fin à l'impunité des auteurs de recrutement et d'utilisation illégaux d'enfants et d'autres violations graves, et soutenir, sur le plan financier et diplomatique, le suivi et le signalement systématiques par les Nations Unies des violations des droits des enfants durant les conflits, y compris le suivi de données désagrégées par âge et par sexe sur les violations graves, et la désignation complète, précise et impartiale des auteurs.

<sup>1</sup> Les Principes de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées et aux groupes armés, ainsi que les Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armées ont été adoptés en 2007.

- Faciliter le dialogue entre les États, les Nations Unies, les ONG et les groupes armés non étatiques, afin de protéger les enfants. Soutenir les efforts faits pour impliquer les groupes armés non étatiques dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action, de politiques et de codes de conduite visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, ainsi qu'aux autres violations graves. Et faire en sorte que le travail humanitaire et les actions de défense des droits de l'homme ne soient pas entravés par des échanges restreints entre les organisations et les groupes armés.
- Renforcer la doctrine, les formations et autres mesures pour s'assurer que les forces armées et leurs alliés comprennent et tiennent compte des répercussions des actions militaires dans les évaluations des dommages collatéraux, prennent des mesures pour les réduire et procèdent à l'enregistrement des victimes selon les normes internationalement convenues.
- Réglementer et améliorer la transparence sur les transferts et les livraisons internationaux d'armes et sur la fourniture d'autres services militaires, en les conditionnant explicitement au respect des normes juridiques et normatives internationales. Avoir pour politique qu'aucun État n'autorise la vente d'armes, de matériel militaire ou de services militaires à des acteurs figurant sur les listes des auteurs des six violations graves établies par le Secrétaire général des Nations Unies ou lorsque des preuves crédibles indiquent que les armes pourraient être utilisées pour enfreindre les droits d'enfants. Qui plus est, tous les États devraient signer et ratifier le Traité sur le commerce des armes et les parties au traité devraient respecter intégralement les obligations qui y sont stipulées.
- Soutenir les mécanismes internationaux pour qu'ils poursuivent en justice les cas de violations de droits d'enfants durant les conflits, y compris en fournissant des ressources expertes dans les questions sexospécifiques et propres aux enfants lors des enquêtes internationales et en soutenant la Cour pénale internationale et les mécanismes judiciaires ponctuels.
- Encourager l'Assemblée nationale des Nations Unies à établir un mécanisme international impartial et indépendant pouvant être activé pour recueillir, regrouper, préserver et analyser des preuves de violations du droit international humanitaire et des violations et abus des droits de l'homme, notamment des droits des enfants.
- Soutenir, sur le plan financier et diplomatique, le suivi et le signalement systématiques par les Nations Unies des violations des droits des enfants durant les conflits, y compris le suivi de données désagrégées par âge et par sexe sur les victimes et les violations subies, et la désignation complète, précise et impartiale des auteurs.
- Tous les pays doivent déployer des spécialistes de la protection de l'enfance dans les forces de l'ONU, de l'Union africaine, de l'Union européenne, de l'OTAN et d'autres organisations régionales.
- Élaborer et utiliser des systèmes nationaux (comme la séquestration des biens, le gel des comptes bancaires et l'interdiction des déplacements) pour agir contre les auteurs individuels de violations des droits des enfants et doter les organismes nationaux de lutte contre les crimes des ressources nécessaires pour enquêter sur les violations graves des droits des enfants dans des pays tiers et traduire les auteurs devant les tribunaux nationaux.
- Déployer d'urgence les fonds flexibles nécessaires pour mener des programmes de protection de l'enfance sexotransformateurs et prévenir, atténuer et remédier aux violences fondées sur le genre dans les plans humanitaires et d'intervention auprès des réfugiés.
- Fournir des financements adéquats pour mener des programmes d'éducation dans les situations d'urgence, afin de renforcer les systèmes éducatifs dans les zones touchées par des conflits, mais aussi pour atténuer et répondre aux attaques contre l'éducation.
- Élaborer des codes de conduite et négocier leur mise en œuvre par les parties belligérantes, les communautés et les enfants, afin de garantir un environnement sans danger pour la réouverture des écoles.
- Établir une réponse holistique pourvoyant aux besoins des enfants, incluant des systèmes de signalement, d'orientation et de suivi de la protection de l'enfance afin de détecter les enfants qui risquent d'abandonner l'école, et tout particulièrement les filles.
- Élaborer et mettre en œuvre des évaluations des risques sensibles au genre et des plans de sécurité dans les écoles, afin de prévenir et d'atténuer les conséquences des attaques contre l'éducation avant, pendant et après la réouverture des écoles.

**Save the Children a pour mission d'aider chaque enfant à exploiter son potentiel. Dans plus de cent pays, nous aidons les enfants à rester en sécurité et en bonne santé, et à continuer à apprendre. Nous sommes en première ligne pour lutter contre les problèmes majeurs, tels que la pneumonie, la faim et la protection des enfants en temps de guerre, tout en veillant à répondre aux besoins uniques de chaque enfant. Nous savons que nous ne pouvons pas y arriver seuls. Nous collaborons avec les enfants, les partenaires et les sympathisants pour aider chaque enfant à devenir la personne qu'il veut être.**

Les noms de certaines personnes mentionnées dans ce rapport, suivis d'un \*, ont été modifiés afin de protéger leur identité.

Save the Children © 2021

Cette publication est soumise à des droits d'auteur, mais peut être reproduite gratuitement et librement par toute méthode souhaitée à des fins d'enseignement, mais en aucun cas à des fins de revente. Toute copie effectuée dans d'autres circonstances nécessitera l'autorisation écrite préalable de l'éditeur et pourra donner lieu au versement de droits d'auteur.

Illustration de couverture et design par Kristoffer Nilsen  
Mis en page par GrasshopperDesign.net

